



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 61 et 123 de la liste préliminaire*

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Corps commun d'inspection

Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (JIU/REP/2005/8).

* A/61/50 et Corr.1.



**AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'APPUI DU SYSTÈME DES
NATIONS UNIES AU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

Rapport établi par

*Guangting Tang
Muhammad Yussuf*

Corps commun d'inspection

Genève, 2005



Nations Unies

JIU/REP/2005/8

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'APPUI DU SYSTÈME DES
NATIONS UNIES AU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

Rapport établi par

*Guangting Tang
Muhammad Yussuf*

Corps commun d'inspection

Genève, 2005



Nations Unies

Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection, le présent rapport a été «mis au point après consultation entre les inspecteurs, de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Principaux sigles et acronymes		iv
Résumé		v
Introduction	1 – 15	1
Vue d'ensemble.....	16 – 25	4
I. QUESTIONS DE POLITIQUE STRATÉGIQUE		
Positionnement et créneau du système des Nations Unies, en particulier de la CEA, et ses relations avec les institutions régionales et sous-régionales africaines.....	26 – 36	6
II. REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL EN AFRIQUE		
	37 – 43	9
III. LA FORMULE DES GROUPES THÉMATIQUES EN TANT QUE MÉCANISME DE CONSULTATION RÉGIONALE.....		
	44 – 57	11
Questions d'organisation	49 – 57	12
IV. LE RÔLE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE		
	58 – 64	14
V. LE RÔLE DU CONSEIL DES CHEFS DE SECRÉTARIAT DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR LA COORDINATION		
	65 – 66	17
<i>Annexes</i>		
I. Exemples de la présence régionale/sous-régionale du système des Nations Unies en Afrique: (PNUD, UNICEF, UNESCO, OMS, CEA, PNUE, ONUDI, PAM)		18
II. Exemples de communautés économiques régionales (CEDEAO, CEEAC, CAE, CDAA, IGAD, COMESA).....		20
III. Groupes et sous-groupes thématiques des réunions de consultation régionales de l'ONU sur le NEPAD.....		21

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CER	Communautés économiques régionales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UA	Union africaine
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

RÉSUMÉ

Objectif:

Recenser les facteurs qui font obstacle à une collaboration régionale efficace des organismes des Nations Unies en Afrique, notamment par le biais de réunions de consultation régionales organisées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et proposer des mesures précises en vue d'une coordination et une collaboration plus efficaces à l'appui du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Principales conclusions et recommandations

A. De l'avis général, en raison de la nécessité urgente d'incorporer des dispositions institutionnelles pour la gestion du processus du NEPAD dans les structures actuelles de la Commission de l'Union africaine (UA), un dialogue stratégique, dans le cadre de consultations annuelles, devrait s'engager dès que possible entre le système des Nations Unies et la Commission de l'UA en vue de décider d'établir un cadre de coopération institutionnalisée entre les deux entités considérées, à savoir le système des Nations Unies, notamment la CEA, d'une part, et la Commission de l'UA, y compris le secrétariat du NEPAD, de l'autre, ainsi que d'en assurer le suivi.

Recommandation 1

Il est recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter régulièrement l'Union africaine, y compris le secrétariat du NEPAD, à assister aux réunions de consultation annuelles, en vue d'assurer une coordination et une collaboration efficaces entre les organismes du système des Nations Unies et l'Union africaine.

B. Après un examen attentif de la situation en ce qui concerne la représentation des organismes des Nations Unies, ainsi que des structures institutionnelles africaines aux niveaux régional et sous-régional, les inspecteurs ont constaté que certains des bureaux régionaux des organismes existants du système des Nations Unies s'étaient acquittés du rôle qui leur incombe à chacun aux fins de l'exécution de leurs propres missions et mandats. On note surtout que l'orientation et la portée des mandats de ces organisations varient de l'une à l'autre. Par ailleurs, il est un fait que bon nombre d'institutions régionales et sous-régionales africaines ont des mandats qui se recoupent et une configuration géographique différente.

Recommandation 2

Il est recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre les tâches suivantes:

- i) Mener une étude indépendante sur les avantages potentiels de la mise en place de pôles régionaux et sous-régionaux pour la représentation du système des Nations Unies en Afrique, dans le cadre d'une stratégie concertée de présence du système en Afrique, compte tenu de la configuration géographique différente des institutions régionales et sous-régionales africaines; et**
- ii) Revoir l'architecture institutionnelle du système des Nations Unies en Afrique en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, de réduire les coûts et, de manière plus générale, d'améliorer la cohérence des politiques et des activités.**

C. Certains organismes des Nations Unies ont fait part de leur profond scepticisme concernant l'utilité et la validité de l'action groupée issue de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et la nécessité de poursuivre et d'accroître l'alignement sur les besoins et les priorités du NEPAD. En réalité, pour que le soutien du système des Nations Unies au NEPAD profite de toute réévaluation constructive ou d'un meilleur alignement des groupes thématiques, un réexamen de cette nature devrait s'inscrire dans le cadre du repositionnement du système pour mieux soutenir le développement de l'Afrique et de ses institutions régionales et sous-régionales. Par conséquent, il devrait constituer à la fois un élément et un résultat du dialogue stratégique demandé dans la recommandation 1 du présent rapport.

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait charger la CEA d'entreprendre, en concertation avec le NEPAD de l'Union africaine et dès que possible, un examen de l'efficacité du regroupement des organismes autour de thèmes dans le cadre des réunions de consultation annuelles visées dans la recommandation 1 et de lui rendre compte à ce sujet avant la convocation des prochaines consultations annuelles en 2006.

D. Le manque de suivi dans la représentation aux réunions de consultation régionales semble être l'un des problèmes organisationnels qui affectent les travaux des groupes. Eu égard à la place très importante qu'occupe le NEPAD dans les travaux des organismes des Nations Unies, il faudrait inclure parmi les représentants des fonctionnaires des organismes spécifiquement responsables des activités de coordination relatives au NEPAD.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que seuls les fonctionnaires responsables des consultations régionales et de la coordination des activités relatives au NEPAD au sein de leur organisation soient chargés d'assister aux réunions de consultations annuelles.

E. Des préoccupations d'ordre organisationnel ont été exprimées en ce qui concerne l'ordre du jour et le programme des réunions de consultations régionales et réunions des divers groupes thématiques. Une grande importance a été attribuée à la nécessité d'assurer la constance et la prévisibilité des réunions des groupes, en faisant en sorte que la capacité limitée des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires africains intéressés et associés aux activités de plusieurs groupes ne soit pas exagérément sollicitée par des réunions qui se chevauchent.

Recommandation 5

Tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la CEA et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions prises.

F. Il existe, parmi les organismes du système des Nations Unies, un large consensus, à savoir que la principale valeur ajoutée de l'action groupée à l'appui du NEPAD et du développement de l'Afrique devrait être obtenue aux niveaux régional et sous-régional. Cependant, pour que cette valeur ajoutée soit tangible, les groupes ne devraient pas être de simples cadres de discussion et d'échange d'information, comme c'est actuellement le cas de la plupart d'entre eux.

Recommandation 6

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait prier les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que chaque groupe accorde l'attention voulue à ses travaux sur quelques programmes/projets régionaux et sous-régionaux communs de l'ONU, dont il sera décidé en concertation avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et d'autres partenaires institutionnels africains.

G. L'accent a été mis de plus en plus sur la nécessité d'adopter des approches novatrices pour mobiliser des ressources ou des fonds de départ pour les programmes/projets communs recommandés. Il faudrait consentir des efforts énergiques et/ou prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à les intégrer dans les processus de planification et de budgétisation de chaque organisme des Nations Unies.

Recommandation 7

L'Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l'application effective de cette recommandation.

H. On ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer les moyens dont dispose la CEA pour exercer son rôle d'animation en matière de coordination des travaux des organismes des Nations Unies actifs en Afrique, ainsi que le prévoit la résolution 1998/46 du Conseil économique et social (annexe III, par. 13), et passer du rôle de simple organisateur des consultations régionales à celui de coordonnateur stratégique, d'où le besoin pour la CEA d'accroître sa capacité de suivi et d'analyse des travaux et activités des groupes.

Recommandation 8

Le Secrétaire général devrait prendre les mesures voulues pour développer les ressources humaines dont dispose le Bureau de la coordination des politiques et des programmes de la CEA en s'attachant à redéployer les effectifs d'autres organismes et entités des Nations Unies afin de permettre à la CEA d'être mieux à même de coordonner effectivement et efficacement les activités des organismes des Nations Unies en Afrique, ainsi que de rester constamment en contact avec les organismes régionaux et sous-régionaux africains.

I. De l'avis général, comme le NEPAD est une initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Union africaine, et pour garantir la maîtrise de l'Afrique sur le programme du NEPAD, toutes les réunions organisées dans le cadre des groupes thématiques devraient être coprésidées par les représentants de la Commission de l'Union africaine ou le secrétariat du NEPAD, la CEA exerçant la fonction de secrétariat de toutes les réunions des groupes et assurant un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre effective des décisions prises dans ce contexte. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organismes compétents du système des Nations Unies devraient continuer de fournir l'appui nécessaire en matière de renforcement des capacités à cet égard, aussi bien à la Commission de l'Union africaine qu'au secrétariat du NEPAD.

Recommandation 9

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que toutes les réunions organisées par la CEA dans le cadre de la formule des groupes thématiques soient coprésidées par les représentants de la Commission de l'Union africaine ou du secrétariat du NEPAD et à ce qu'un mécanisme de suivi et de mise en œuvre de toutes les décisions prises lors de ces réunions soit instauré dès que possible.

J. Pour entreprendre les tâches et mettre en pratique les mesures dont il est fait état ci-dessus, dans le but d'améliorer l'utilité et l'efficacité du dispositif actuel de groupes thématiques, il faudrait que la CEA fournisse et ait à sa disposition des ressources suffisantes. La CEA devrait en outre rendre compte au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des mesures spécifiques prises pour renforcer sa capacité de coordination à l'appui du NEPAD et pour accroître l'efficacité et l'utilité de la formule des groupes thématiques compte tenu des mesures proposées dans le présent rapport.

Recommandation 10

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard à sa soixante et unième session, des efforts et mesures spécifiques mis en œuvre, notamment à l'appui de l'action d'autres organismes du système des Nations Unies, pour renforcer les moyens dont dispose la CEA en vue de coordonner les travaux de ces organismes en Afrique.

INTRODUCTION

1. La résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies dispose, entre autres, dans son paragraphe 20 que, compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives, les commissions régionales devraient avoir un rôle moteur en même temps qu'elles assumeraient la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional. Elles pourraient tenir des réunions périodiques, selon les besoins, afin d'améliorer la coordination des activités économiques et sociales menées par les organismes des Nations Unies dans leurs régions respectives. Dans le cadre de leur rôle d'animation, les commissions régionales devraient organiser régulièrement des réunions interinstitutions dans chaque région pour y améliorer la coordination entre les programmes de travail des organismes des Nations Unies.

2. Le 18 octobre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/151 établissant le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. En qualité de l'une des cinq commissions régionales créées par l'ONU aux fins de coordonner les activités des organismes des Nations Unies actifs en Afrique, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a joué le rôle de chef de file des efforts de mise en œuvre d'un plan d'action efficace à l'échelle du système tenant compte des priorités de l'Ordre du jour telles que formulées et approuvées par l'Assemblée générale.

3. Dans sa résolution 1998/46, le Conseil économique et social s'est félicité, à l'annexe III, des efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, et a appelé à la tenue régulière de consultations régionales entre les organismes des Nations Unies. La première série de réunions de consultation a eu lieu en 1999 dans les cinq régions, sous la présidence du Secrétaire général adjoint, et a été convoquée à partir de 2000 par les secrétaires exécutifs respectifs des cinq commissions régionales.

4. Comme suite à l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 qui avait notamment abouti à la conclusion que le Nouvel Ordre du jour n'avait eu aucun impact sur le terrain entre le moment de son lancement et la réalisation de l'examen en question, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 57/2 du 16 septembre 2002 et 57/7 du 4 novembre 2002, ce qui a mis un terme au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

5. En outre, la résolution 57/7 a entériné les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) devrait constituer le cadre dans lequel la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, concentrerait ses efforts en faveur du développement de l'Afrique. Comme il s'agit d'un programme de l'Union africaine, l'Assemblée générale a également demandé à la communauté internationale et au système des Nations Unies d'organiser leur appui aux pays africains conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau partenariat.

6. La troisième réunion de consultation régionale des organismes des Nations Unies en Afrique s'est tenue en octobre 2001 à Addis-Abeba. La réunion a décidé, entre autres, que le NEPAD, adopté par les chefs d'État et de gouvernement africains, constituait un cadre et un projet qui permettrait au système des Nations Unies d'améliorer sa réponse collective aux problèmes auxquels l'Afrique est confrontée. Dans un premier temps, plusieurs domaines thématiques ont été répertoriés et cinq groupes ont été créés autour de ces thèmes en octobre 2002 au cours de la quatrième réunion de consultation régionale à titre de mécanisme interinstitutions pour améliorer la coordination. À la date de juillet 2004, sept groupes thématiques interinstitutions au total avaient été mis en place dans le contexte des consultations régionales, sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à titre de principaux instruments pour renforcer l'appui du système des Nations Unies au développement de l'Afrique.

7. Pour mettre effectivement à exécution le mandat qui lui a été conféré en vue de la coordination des activités des organismes des Nations Unies actifs en Afrique, ainsi que pour recenser les problèmes et goulets d'étranglement influant sur le rôle moteur qu'elle exerce à cet égard, la CEA a proposé à la fin de 2003 que le Corps commun d'inspection (CCI) examine le dispositif interinstitutions de coordination établi entre les organismes des Nations Unies au niveau régional en vue de déterminer quels sont les facteurs entravant une coordination efficace à ce niveau et de proposer des mesures afin de renforcer l'utilité de ce dispositif et son impact sur les travaux du système des Nations Unies en Afrique. Dans l'intervalle, les rapports du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au NEPAD ont également mis en relief plusieurs difficultés et obstacles auxquels se heurtait son soutien au NEPAD¹.

8. En juillet 2004, le Comité du programme et de la coordination a recommandé que le système des Nations Unies se serve des mécanismes de coordination qui existent actuellement aux niveaux mondial, régional et national pour mieux harmoniser les politiques en faveur du NEPAD. Le CPC a également demandé que soit renforcé l'appui du système des Nations Unies, notamment en suscitant davantage de synergies entre les groupes thématiques, en intégrant la question du VIH/sida, celle de l'égalité des sexes et celle des droits de l'homme à toutes les activités des groupes thématiques, en accordant un soutien plus important à la Commission de l'Union africaine et au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et en clarifiant les rôles et les responsabilités respectives des divers organismes qui interviennent aux niveaux régional et sous-régional en Afrique.

9. C'est dans ce contexte que le Corps commun d'inspection a décidé d'examiner les questions et préoccupations exprimées ci-dessus, et d'élaborer le présent rapport dans le but de formuler des recommandations spécifiques et concrètes sur les autres mesures destinées à renforcer l'appui du système des Nations Unies au NEPAD. Si les inspecteurs reconnaissent que l'initiative du NEPAD et, par conséquent, le processus de soutien du système des Nations Unies en sont encore à un stade assez précoce, ils espèrent que le fait de porter les questions traitées dans le présent rapport à l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies à ce stade apportera une valeur ajoutée au processus et permettra d'éviter à l'Assemblée générale une autre source possible de déception dans quelques années.

10. Pour dégager leurs conclusions et recommandations, les inspecteurs ont examiné les documents et rapports pertinents que des organismes des Nations Unies avaient publiés et qu'ils leur avaient communiqué, et ils ont eu des entretiens avec plus d'une cinquantaine de fonctionnaires, notamment ceux de la CEA, des représentants des fonds, programmes et organismes des Nations Unies à Addis-Abeba, à Nairobi, en Afrique du Sud et au Siège. Ils ont également rencontré des représentants de l'Union africaine à Addis-Abeba et au secrétariat du NEPAD à Johannesburg (Afrique du Sud).

11. Les questions ci-après ont soit été évoquées dans les documents passés en revue par les inspecteurs, ou leur ont été soumises par plusieurs fonctionnaires ou ont été notées par les inspecteurs lors de leurs divers entretiens. Les inspecteurs ont constaté que, si certaines difficultés et certains obstacles entravant l'appui du système des Nations Unies au NEPAD, notamment par le biais des dispositions institutionnelles régionales en place, étaient pris en compte par les organismes des Nations Unies et s'il en était même fait état dans plusieurs des documents, les propositions visant à y répondre étaient soit totalement absentes, soit trop générales. Les inspecteurs soulignent la nécessité de prendre des mesures concrètes, en fonction d'un calendrier précis, pour relever les défis et faire face aux difficultés reconnues par le système ou mentionnées dans le présent rapport.

¹ Voir E/AC.51/2004/6.

12. Ils soulignent également que le présent rapport ne fait pas mention de tous les sujets de préoccupation. Ils sont conscients que, pour que l'initiative NEPAD soit couronnée de succès et ne connaisse pas le sort de plusieurs de ses prédécesseurs, ce sont principalement les pays africains qui doivent faire des efforts dans ce sens, avec l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Dans ce contexte, le soutien du système des Nations Unies au NEPAD pourrait au mieux être un important catalyseur qui en favorise la réussite.

13. Par conséquent, les inspecteurs ont mis l'accent sur les questions qui, à leur avis, ont des incidences importantes et directes sur la collaboration des organismes des Nations Unies en Afrique, principalement aux niveaux régional et sous-régional. Dans ce contexte, ils n'ont pas analysé les travaux et activités des différents groupes thématiques, mais ont plutôt concentré leur attention sur les questions de politique générale et les dispositions institutionnelles.

14. Si les inspecteurs reconnaissent pleinement la contribution très utile que chacun des organismes du système des Nations Unies apporte au soutien du NEPAD, ils souhaitent néanmoins indiquer très clairement que le présent rapport ne concerne pas le NEPAD proprement dit, ni le rôle que joue spécifiquement chacun des organismes des Nations Unies à cet égard. Il tend plutôt à étudier la fonction qu'exerce la CEA dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en Afrique afin de fournir un appui, à l'échelle du système, au NEPAD, aux niveaux régional et sous-régional.

15. Les inspecteurs tiennent à exprimer leur reconnaissance à tous ceux qui les ont aidés à élaborer le présent rapport.

VUE D'ENSEMBLE

16. Le concept de coordination et de collaboration entre les organismes des Nations Unies est resté, au fil des ans, un important élément des efforts visant à rendre les travaux de ces organismes en Afrique beaucoup plus efficaces et productifs. En effet, l'Assemblée générale a continué d'attacher une grande importance à cette question précise. Elle a adopté plusieurs résolutions par lesquelles elle a invité les organismes des Nations Unies actifs en Afrique à renforcer leur collaboration et la coordination de leurs activités pour que leur action en application de leur mandat respectif ait un plus grand impact et une efficacité accrue.

17. Depuis l'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, aux termes de la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juin 1986 jusqu'à celle du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, en vertu de la résolution 46/151 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 et par la suite, les Nations Unies ont consenti des efforts considérables et résolus pour coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies en Afrique, et ce pour créer un environnement international permettant aux pays du continent de surmonter les effets d'une stagnation économique croissante.

18. Malgré des décennies d'efforts soutenus des pays et peuples africains, et en dépit des nombreuses initiatives en faveur du développement de l'Afrique prises par le système des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, on n'a noté aucun résultat visible dont il y avait lieu de s'enorgueillir. Rétrospectivement, cet état de choses malheureux appelait un réexamen sérieux de la situation, non seulement de la part des pays africains proprement dits, mais aussi des organismes du système des Nations Unies et, en particulier, des partenaires de développement qui travaillent en Afrique.

19. Par conséquent, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD, entériné par le premier Sommet de l'Union africaine en juillet 2002) est l'un des résultats majeurs des efforts faits pour reconsidérer la stratégie à suivre à l'initiative des dirigeants africains eux-mêmes. Cette initiative a été saluée par l'Assemblée générale, dans une déclaration adoptée dans sa résolution 57/2 en tant qu'«initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Union africaine» et «programme de l'Union africaine donnant corps à la vision et à l'engagement de tous les gouvernements et tous les peuples africains pour la paix et le développement».

20. Une autre grande remise en cause de même nature a abouti à une évaluation indépendante du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, effectuée par un groupe de personnalités éminentes composé de 12 personnes, à la demande du Conseil économique et social en 1991 pour l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour. Comme suite à cet examen et à cette évaluation finals du Nouvel Ordre du jour, à l'issue duquel il a été constaté, entre autres, que le Nouvel Ordre du jour n'avait eu aucun impact sur le terrain depuis sa mise en place jusqu'à la réalisation de l'examen, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 57/7, de mettre un terme au Nouvel Ordre du jour.

21. En outre, sur la base des leçons dégagées de l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour, l'Assemblée générale, dans cette résolution, a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique «soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique». Dans cette résolution, l'Assemblée générale demande en outre aux organismes des Nations Unies, dans la limite de leur mandat respectif, «d'aligner leurs activités, en Afrique, sur les priorités du Nouveau partenariat», et «d'organiser les activités des organismes des Nations Unies en groupements thématiques qui couvrent les domaines prioritaires du Nouveau partenariat, et à cet égard demande instamment le renforcement de ce processus afin d'intensifier l'action coordonnée des organismes des Nations Unies à l'appui du Nouveau partenariat».

22. Contrairement à son prédécesseur, l'Union africaine est un organisme régional voué à la poursuite de la coopération et de l'intégration régionales dans les domaines économique, social, culturel et politique. En septembre 2002, l'Assemblée générale a accueilli le NEPAD en tant qu'initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Union africaine. Ces événements majeurs ont créé en Afrique un nouvel environnement et un nouveau contexte, auxquels le système des Nations Unies, et en particulier la CEA, devra s'adapter. Un changement d'attitude dans leurs relations avec les institutions régionales et sous-régionales africaines est nécessaire de la part de bon nombre d'organismes des Nations Unies actifs en Afrique et notamment de la CEA.

23. Le créneau de la CEA, en particulier, est très étroitement lié à son partenariat et son rôle en Afrique. Le manque de dialogue constaté par les inspecteurs entre la CEA et l'Union africaine n'aide pas la CEA à s'acquitter de son rôle de coordination essentiel au sein du système des Nations Unies, ni à communiquer avec les autres partenaires en Afrique. Par ailleurs, les représentants du secrétariat du NEPAD ont fait part de leurs préoccupations concernant la multiplicité de leurs interlocuteurs au sein du système des Nations Unies et la charge qu'une telle situation représente par rapport à leurs moyens. Fait plus important encore, la plupart des représentants du secrétariat du NEPAD ont l'impression que le manque de mécanisme de suivi en ce qui concerne les décisions prises lors des réunions des groupes thématiques empêche la plupart des parties prenantes de saisir toute la complexité des problèmes en cause au niveau régional et ce que l'on attend d'eux dans les efforts communs qu'ils déploient pour mettre en œuvre ce genre de décisions.

24. L'une des principales tâches de la CEA consiste à améliorer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations continentales africaines (Union africaine, Banque africaine de développement et communautés économiques régionales) en vue de la mise en œuvre effective du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique aux niveaux régional et sous-régional. Il existe donc un besoin manifeste d'une approche plus concertée et cohérente de la part du système des Nations Unies dans son ensemble et de la CEA, en particulier, à l'égard des institutions et organismes régionaux africains. On a aussi besoin d'instituer un dialogue stratégique, de définir un cadre de coopération institutionnalisée entre le système des Nations Unies, et notamment la CEA, d'une part, et la Commission de l'Union africaine, y compris le secrétariat du NEPAD, de l'autre, ainsi que d'instaurer un suivi à cet égard.

25. Les inspecteurs ont examiné attentivement les moyens dont dispose la CEA pour assurer une coordination effective, de même que l'efficacité de la formation de groupes thématiques en tant que mécanisme pour améliorer la coordination au sein des organismes des Nations Unies actifs en Afrique et ont formulé quelques recommandations concrètes en vue d'améliorer ce genre de mécanisme pour assurer un soutien plus utile et plus efficace du système au NEPAD.

I. QUESTIONS DE POLITIQUE STRATÉGIQUE

Positionnement et créneau du système des Nations Unies, en particulier de la CEA, et ses relations avec les institutions régionales et sous-régionales africaines

26. C'est l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juin 2000, qui a amorcé la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Instance essentiellement politique, l'OUA est en effet devenue un organisme voué à la poursuite de la coopération et de l'intégration régionales dans les domaines économique, social, culturel et politique. Un an plus tard, en juillet 2001, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OUA réunie à Lusaka est convenue de créer l'Union africaine. Elle a également adopté à la même session la Nouvelle Initiative africaine, devenue depuis le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique². En septembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a accueilli le NEPAD en tant qu'initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Union africaine³.

27. Ces événements majeurs ont créé un nouvel environnement et un nouveau contexte pour l'Afrique auxquels le système des Nations Unies, et en particulier la CEA, devront s'adapter. Bien que le système ait reconnu ouvertement son nouveau rôle dans le soutien aux initiatives maîtrisées et conduites par l'Afrique⁴, les inspecteurs ont noté que bon nombre d'organisations des Nations Unies actives en Afrique, notamment la CEA, devaient reconsidérer la manière dont elles concevaient leurs relations avec les institutions régionales et sous-régionales africaines.

28. Dans ce contexte, on se souviendra que le Conseil économique et social a souligné que, s'inscrivant dans le paysage institutionnel de leurs régions respectives, les commissions régionales sont appelées à entretenir une coopération étroite avec les organes régionaux compétents, aux fins d'un renforcement des synergies et des complémentarités entre les programmes de travail. Les commissions régionales ont été encouragées à intensifier leur coopération et leurs échanges d'informations périodiques avec les organes, institutions et réseaux régionaux compétents et à veiller à ce que les réunions avec ces organes se concentrent sur les problèmes spécifiques pour lesquels une approche régionale coordonnée est souhaitable⁵.

29. Les inspecteurs aimeraient souligner, par conséquent, que le créneau de la CEA, en particulier, est très étroitement lié à son partenariat et son rôle dans le développement économique général en Afrique. Certes, on devrait et il vaudrait mieux replacer les relations de la CEA avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et les communautés économiques régionales dans le contexte plus large des relations et du partenariat du système des Nations Unies avec ces organes et institutions, mais la CEA, en tant que chef de file du processus de consultation régionale en Afrique, a un rôle particulier à jouer dans la gestion de ses relations avec l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD.

² E/AC.51/2002/8, par. 22.

³ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2002.

⁴ Par exemple, le CCS (ex-Comité administratif de coordination, ou CAC) a annoncé trois directives politiques fondamentales: le système des Nations Unies devrait faire preuve de modération dans le lancement de nouvelles initiatives; appuyer les initiatives prises en charge par l'Afrique; et promouvoir la coordination interinstitutions au niveau régional. Voir le paragraphe 26 du document E/AC.51/2002/8. Voir également le résumé des conclusions du CAC à ses première et deuxième sessions ordinaires de 2001 (ACC/2001/4 et ACC/2001/5).

⁵ Résolution 1998/46 du Conseil économique et social; voir le document E/1998/INF.3/Add.2.

30. Par exemple, les inspecteurs estiment que l'utilisation et l'impact des services techniques de la CEA dans les domaines de la recherche, de l'analyse des politiques et de l'assistance technique pourraient être optimisés si les services étaient davantage déterminés par la demande et fournis en coordination avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et les communautés économiques régionales. Le manque de dialogue entre la CEA et l'Union africaine, constaté par les inspecteurs et mis en évidence par l'absence de représentants de l'Union africaine à la sixième réunion de consultation régionale, tenue en juillet 2004 à Addis-Abeba, n'est pas de nature à aider la CEA à s'acquitter de son rôle de coordination essentiel au sein du système des Nations Unies ou à communiquer avec les autres partenaires en Afrique.

31. Il convient également de noter que si, dans de nombreux cas, la coopération entre d'autres commissions régionales et les organisations régionales et sous-régionales de leur région respective a été officialisée par la signature d'accords ou de mémorandums d'accord à cet effet, une telle officialisation semble faire défaut dans le cas de la CEA et des organisations régionales et sous-régionales africaines⁶. Dans ce contexte, les inspecteurs se félicitent de l'intention du Secrétaire général, telle qu'énoncée dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005), d'instituer des mémorandums d'accord entre l'ONU et les différentes organisations régionales et d'inviter ces organisations à participer aux réunions des organes de coordination du système des Nations Unies, lorsqu'il y a lieu.

32. De la même manière, le fait que les représentants du secrétariat du NEPAD se soient déclarés préoccupés par la multiplicité de leurs interlocuteurs au sein du système des Nations Unies et par la charge qu'une telle situation représente par rapport à leurs moyens, a mis en exergue que le système des Nations Unies dans son ensemble et la CEA, en particulier, se devaient de suivre une démarche plus concertée et cohérente vis-à-vis des institutions et organismes régionaux africains. Et surtout, les inspecteurs ont constaté que la plupart des fonctionnaires du NEPAD estiment que l'absence de mécanisme de suivi quant aux décisions prises au cours des consultations annuelles et lors des réunions des groupes thématiques empêche, dans une large mesure, la plupart des parties prenantes de comprendre la complexité des problèmes en cause au niveau régional et ce que l'on attend d'eux dans les efforts communs qu'ils déploient pour mettre en œuvre ce genre de décision.

33. L'une des principales tâches de la CEA consiste à améliorer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations continentales africaines (Union africaine, Banque africaine de développement et communautés économiques régionales) en vue de l'application effective du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique aux niveaux régional et sous-régional. Dans cette optique, il y a manifestement lieu d'instituer un dialogue stratégique, de définir le cadre d'une coopération institutionnalisée entre le système des Nations Unies, y compris la CEA, d'une part, et la Commission de l'Union africaine, y compris le secrétariat du NEPAD, d'autre part, et d'en assurer le suivi.

34. En réalité, une évaluation du soutien du système des Nations Unies au NEPAD présentée par la CEA au cours de la sixième réunion de consultation régionale met en évidence le fait que si certains organismes des Nations Unies sont parvenus, à titre bilatéral, à obtenir la participation du secrétariat du NEPAD et de la Commission de l'Union africaine dans certains domaines d'action immédiate au titre du plan d'action à court terme du NEPAD, d'autres s'efforcent encore de veiller à ce que le NEPAD accorde l'attention voulue à leur champ d'activité. La même évaluation souligne aussi que le manque de moyens observé au niveau du NEPAD n'a pas permis à son secrétariat de toujours répondre aux nombreuses demandes de réunions de consultation.

⁶ La CEE a ainsi signé un accord avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Initiative de l'Europe centrale, la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est/Pacte de stabilité. Voir le document E/2004/15, par. 75.

35. Les inspecteurs sont conscients que les capacités de la Commission de l'Union africaine et du secrétariat du NEPAD évoluent, tout comme leurs relations. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a fait observer à juste titre, le NEPAD est un programme de l'Union africaine. Il a été adopté en tant que programme de l'Organisation de l'unité africaine à Lusaka en 2001. L'intégration du NEPAD dans l'Union tient donc moins de l'intégration politique et fonctionnelle, qui est une question réglée, que de la conclusion d'arrangements institutionnels relatifs à la gestion du processus du NEPAD dans le cadre des structures existantes de la Commission de l'Union africaine⁷.

36. Un dialogue stratégique sous la forme de consultations annuelles devrait être rétabli dès que possible entre le système des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine. Il devrait, entre autres, définir un cadre de coopération institutionnalisée entre le système des Nations Unies, y compris la CEA, et la Commission de l'Union africaine, notamment le secrétariat du NEPAD et assurer le suivi à cet égard (**voir la recommandation 1**).

⁷ A/59/206, par. 31.

II. REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL EN AFRIQUE

37. Les activités du système des Nations Unies en Afrique se sont beaucoup développées au cours des dernières années à la lumière des problèmes humanitaires et difficultés de développement auxquels le continent est confronté et dont la communauté internationale est pleinement consciente. En témoigne le fait que, selon les estimations, plus de 40 % de l'ensemble actuel des activités des Nations Unies sont entrepris en Afrique⁸. Une note d'information récente de la CEA a mis en lumière le fait que si une forte proportion des activités opérationnelles actuelles du système des Nations Unies se déroule à l'échelon national, les dimensions régionale et sous-régionale ont pris une importance accrue ces dernières années du fait qu'un grand nombre de questions et problèmes transfrontières, régionaux et mondiaux appellent des démarches et des interventions régionales et sous-régionales. Par conséquent, ces organisations s'intéressent de plus en plus aux activités régionales et sous-régionales, avec, dans de nombreux cas, l'appui de leurs propres bureaux régionaux et sous-régionaux et du siège pour certaines d'entre elles.

38. Ces bureaux, toutefois, sont implantés dans divers pays à travers le continent, et ont une configuration géographique variable en termes de pays desservis. Il n'existe aucune stratégie concertée apparente concernant la représentation du système des Nations Unies à l'échelon régional et à l'échelon sous-régional qui prenne en compte, entre autres, l'emplacement et la configuration géographiques des institutions régionales et sous-régionales africaines. L'annexe 1 contient un exemple de bureaux régionaux et sous-régionaux en Afrique pour plusieurs organisations des Nations Unies.

39. En raison de la multiplicité, ainsi que de la présence et de la représentation dispersées à l'échelon régional et sous-régional des organismes des Nations Unies en Afrique, ayant une configuration géographique différente, il est plus difficile d'assurer la coordination des activités entre ces organismes, ou de planifier, ou mettre en œuvre des programmes et activités régionaux ou sous-régionaux communs, de manière cohérente et dans un esprit de collaboration, ainsi que d'y donner suite. De ce fait, il est aussi plus difficile pour leurs interlocuteurs régionaux et sous-régionaux de les contacter en vue d'obtenir une assistance technique coordonnée, notamment aux fins du renforcement des capacités, dont les institutions et organismes régionaux et sous-régionaux africains ont cruellement besoin. D'ailleurs, le Secrétaire général a récemment souligné la nécessité d'opter pour une collaboration interinstitutions accrue dans le domaine du renforcement des capacités, plutôt que pour une démarche sectorielle de soutien de ces institutions⁹.

40. En outre, l'Assemblée générale, dans son dernier examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, a demandé aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, aux commissions régionales et aux autres entités régionales et sous-régionales, d'intensifier leur coopération et d'adopter des méthodes privilégiant davantage la collaboration pour appuyer les initiatives de développement lancées au niveau du pays, grâce à l'amélioration des mécanismes donnant accès aux capacités techniques des organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional¹⁰.

41. Elle a également encouragé les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement à chercher à exploiter au maximum les possibilités d'examiner les problèmes du développement à l'échelle régionale et sous-régionale, en reconnaissant l'importante contribution que la coopération régionale peut apporter au développement

⁸ ECA/OPC/RCM.04/2, 8 juillet 2004.

⁹ E/AC.51/2004/6, par. 69.

¹⁰ Résolution 59/250 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004, par. 76.

national et régional. Par ailleurs, l'Assemblée générale a invité les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à prêter davantage et plus systématiquement attention aux dimensions régionale et sous-régionale de la coopération pour le développement et à promouvoir la coopération tant intrarégionale qu'interrégionale, selon qu'il conviendra¹¹.

42. Les inspecteurs sont conscients que certains des bureaux régionaux actuels des organismes des Nations Unies se sont acquittés du rôle qui leur incombe en matière de soutien de la mission et des objectifs de leur propre organisation. Ils se rendent compte également que la portée et l'orientation principale des mandats et activités des différents organismes varient naturellement de l'un à l'autre. Par ailleurs, ils n'ignorent pas qu'il existe des chevauchements entre les institutions et organismes régionaux et sous-régionaux d'Afrique pour ce qui est de leur composition géographique.

43. Néanmoins, les inspecteurs pensent qu'il est temps à ce stade d'établir une étude sur les avantages potentiels de la mise en place de pôles principaux et «secondaires» régionaux pour la représentation du système des Nations Unies en Afrique, dans le cadre d'une stratégie concertée de présence des Nations Unies en Afrique. Une telle étude devrait être guidée par les principes directeurs énoncés ci-dessus par l'Assemblée générale, et la nécessité de renforcer les arrangements institutionnels des Nations Unies qui soutiennent les activités et programmes régionaux et sous-régionaux en Afrique. Les liens entre les divers niveaux de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies sur le continent s'en trouveraient favorisés, et les rôles des intervenants dans les activités à ces niveaux clarifiés (**voir la recommandation 2**).

¹¹ Ibid., par. 77 et 78.

III. LA FORMULE DES GROUPES THÉMATIQUES EN TANT QUE MÉCANISME DE CONSULTATION RÉGIONALE

44. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance qu'il y avait à promouvoir les réunions de consultation régionales, celles-ci étant essentielles pour assurer les complémentarités et éviter les doubles emplois au sein du système des Nations Unies¹². Il a souligné qu'il restait beaucoup à faire pour accroître la cohérence de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD et bien en assurer la coordination, en particulier pour ce qui est de l'établissement de synergies entre les groupes thématiques et le renforcement de la collaboration intersectorielle¹³. Dans une évaluation soumise à la sixième Réunion de consultation régionale en juillet 2004, la CEA s'est également attachée à répertorier les autres difficultés auxquelles se heurtait l'action groupée¹⁴.

45. Dans le présent chapitre, par conséquent, les inspecteurs ont concentré leur attention sur la mise en évidence des difficultés et contraintes telles qu'observées, examinées et corroborées lors de leurs entrevues afin de proposer des mesures particulières pour les traiter.

46. L'évaluation de la CEA présentée au cours de la sixième Réunion de consultation régionale montre que des doutes ont été exprimés en ce qui concerne la conception générale de la formule actuelle des groupes thématiques pour ce qui est d'assurer un soutien efficace des organismes des Nations Unies au NEPAD¹⁵. En définitive, toutefois, les participants à la réunion ont souscrit à la formule actuelle des groupes thématiques qui constituait à leurs yeux le mécanisme le plus viable de soutien concerté des Nations Unies à la mise en œuvre du NEPAD¹⁶.

47. Malgré cela, plusieurs représentants ont continué de faire part aux inspecteurs de leur scepticisme concernant la formule des groupes thématiques, héritage de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, qui devrait à leur avis être examinée de plus près et être plus étroitement alignée sur les priorités du NEPAD. Les inspecteurs estiment que pour que le soutien du système des Nations Unies au NEPAD profite de tout examen ou alignement plus étroit des groupes thématiques sur ce dernier, un examen de cette nature devrait repositionner le système pour qu'il soit mieux à même de soutenir le développement de l'Afrique et les institutions régionales et sous-régionales africaines. Il devrait donc être à la fois un élément et un résultat du dialogue stratégique demandé dans la recommandation 1 du présent rapport (**voir la recommandation 3**).

48. Dans l'intervalle, la formule actuelle des groupes thématiques pourrait être améliorée grâce à des mesures spécifiques visant à en améliorer l'efficacité et l'impact, notamment celles qui sont exposées ci-après.

¹² E/AC.51/2004/6, par. 70.

¹³ Ibid., par. 68.

¹⁴ «Évaluation de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD: Repenser l'approche collective», ECA/OPC/RCM.04/2 en date du 8 juillet 2004.

¹⁵ Ibid., par. 14.

¹⁶ «Summary discussions of the sixth regional consultations of UN agencies working in Africa», ECA/OPC/RCM.04 en date du 30 août 2004, par. 17.

Questions d'organisation

49. Il a été fait part aux inspecteurs des préoccupations d'ordre organisationnel concernant l'ordre du jour et le programme des réunions de consultation régionales et des divers groupes. Par exemple, l'orientation des travaux et des activités de la plupart des groupes n'est pas encore très claire, certaines organisations penchant plutôt vers les questions normatives, tandis que d'autres mettent l'accent sur les aspects opérationnels. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'assurer la participation du secrétariat du NEPAD aux travaux de nombreux groupes et sous-groupes en raison des problèmes de capacité et d'organisation. Par conséquent, les conditions souhaitées, à savoir une démarche déterminée par la demande et la maîtrise de l'Afrique sur ses travaux, font défaut. Il a également été constaté que plus d'une année s'était écoulée entre la tenue des cinquième et sixième réunions de consultation régionales.

50. Qui plus est, le manque de constance dans la représentation (en ce sens qu'un fonctionnaire nouveau et différent à chaque fois représente un organisme donné) lors des réunions de consultation régionales semble également être l'un des problèmes d'organisation qui ralentissent les travaux des groupes. Il est donc grand temps que les organismes envisagent sérieusement la nécessité de désigner un fonctionnaire (et un ou plusieurs suppléants) soit le principal responsable de la coordination au sein de leur organisation pour traiter des questions précises se rapportant au processus de consultations régionales. Eu égard au rôle primordial du NEPAD dans les travaux des organismes des Nations Unies, on pourrait également inclure dans les délégations des fonctionnaires des organismes chargés de la coordination d'activités spécifiques relatives au NEPAD. Cette approche permettra non seulement d'assurer la continuité au niveau de la représentation, mais elle aidera aussi à développer les compétences et la mémoire institutionnelle parmi les représentants des organismes intéressés (**voir la recommandation 4**).

51. Les inspecteurs se félicitent de la décision prise à la sixième Réunion de consultation régionale de tenir les consultations régionales deux fois par an, consécutivement avec les sommets de l'Union africaine. Ils soulignent, toutefois, que des décisions organisationnelles du même ordre doivent être prises par chacun des groupes thématiques, en concertation avec les responsables de la CEA et leurs homologues au sein des principales institutions africaines, s'agissant de la tenue régulière des réunions. On pourrait ainsi assurer la constance et la prévisibilité des calendriers des réunions, empêcher que des réunions se tiennent aux mêmes dates, éviter de trop solliciter les moyens dont disposent le secrétariat du NEPAD et les organismes des Nations Unies prenant part aux travaux de plusieurs groupes et sous-groupes, et veiller à ce que ce soit la demande qui détermine l'approche des travaux des groupes.

52. En fait, les inspecteurs ont été informés des préoccupations d'ordre organisationnel concernant l'ordre du jour et le programme des réunions de consultation régionales et les réunions de divers groupes. Il est donc nécessaire de veiller à la cohérence et à la prévisibilité des réunions des groupes thématiques, et ce tout en s'assurant que les moyens limités des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires africains qui prennent part et s'intéressent aux activités de plusieurs groupes ne soient pas trop sollicités par des réunions concomitantes (**voir la recommandation 5**).

53. En ce qui concerne les travaux et les activités des groupes, les inspecteurs notent que c'est aux niveaux régional et sous-régional que devrait être enregistré le gros de la valeur ajoutée procurée par la formule des groupes thématiques au NEPAD et au développement de l'Afrique. Cependant, pour que cette valeur ajoutée soit tangible, les groupes ne devraient pas être de simples instances de débats et d'échange d'informations, comme c'est le cas de la plupart d'entre eux. Les inspecteurs sont fermement convaincus qu'il est possible de concrétiser ce genre de valeur ajoutée en concentrant les travaux de chaque groupe sur quelques programmes et projets régionaux et sous-régionaux communs des Nations Unies, qui seront choisis en consultation avec le secrétariat du NEPAD et d'autres partenaires institutionnels (**voir la recommandation 6**).

54. En fait, comme indiqué par la CEA dans son évaluation de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD¹⁷, les leçons dégagées indiquent que des progrès louables ont été réalisés à partir du moment où un petit nombre d'organismes enthousiastes ont mis en commun leurs ressources en les concentrant sur certains projets/programmes conjoints qui répondent aux besoins du NEPAD et non pas à ceux d'un programme de travail individuel. En outre, dans sa résolution 58/233 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié les organismes du système des Nations Unies d'intensifier leurs efforts en élaborant et en mettant en œuvre des programmes communs à l'appui du NEPAD au niveau régional.

55. Les inspecteurs sont conscients du fait que ce genre d'approche exigerait une réorientation importante de la façon dont les organismes des Nations Unies planifient leurs programmes et budgets. Dans ce contexte, ils ont été informés que certains organismes étaient incapables de déterminer quel pourcentage de leurs ressources était dépensé ou affecté en fonction des priorités et objectifs du NEPAD¹⁸. Cela montre en partie que bon nombre d'organismes des Nations Unies perçoivent le NEPAD, principalement comme un projet et un cadre de politique générale pour le développement de l'Afrique, d'où la conviction dominante de ces organisations que les programmes et activités existant ou en cours en Afrique, même s'ils ont été adoptés avant la création du NEPAD, répondent aux buts et aux priorités de celui-ci.

56. Si les inspecteurs reconnaissent qu'il pourrait en grande partie en être ainsi, étant donné que l'initiative du NEPAD s'inspire des objectifs de développement du Millénaire et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, ils soulignent la nécessité d'aligner clairement et de manière démontrable les programmes et les ressources sur les priorités du NEPAD, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé¹⁹. Ils soulignent aussi la nécessité d'adopter des approches novatrices pour mobiliser et fournir des ressources répondant aux besoins spécifiques du NEPAD. En d'autres termes, les inspecteurs tiennent à souligner fermement qu'il est important d'amener les organismes du système des Nations Unies à prendre des mesures résolues pour veiller à ce que leur appui au NEPAD soit principalement axé sur la mise en œuvre de certains programmes/projets spécifiques tels que définis dans le plan d'action du NEPAD, au lieu de s'engager à soutenir au niveau national des projets isolés sans rapport avec le NEPAD.

57. Dans ce contexte, les inspecteurs recommandent qu'un pourcentage minimal (10 à 15 % par exemple) des ressources affectées par chaque organisme des Nations Unies aux programmes et activités en Afrique soit expressément réservé dans le budget-programme de l'organisme aux programmes/projets régionaux et sous-régionaux communs des groupes thématiques recommandés ci-dessus. Le pourcentage exact doit être déterminé au niveau du CCS par souci de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies (**voir la recommandation 7**).

¹⁷ «Évaluation de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD: Repenser l'approche collective» ECA/OPC/RCM.04/2 en date du 8 juillet 2004, par. 15.

¹⁸ Un secteur de l'UNESCO s'attache à mettre en évidence les quantités de ressources allouées en fonction des priorités du NEPAD. Toutefois, les autres secteurs de l'UNESCO n'en font pas de même.

¹⁹ Résolution 57/7 de l'Assemblée générale.

IV. LE RÔLE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

58. On ne saurait trop insister sur la nécessité pour la CEA d'exercer son rôle d'animation en ce qui concerne la coordination des travaux des organismes des Nations Unies en Afrique, comme demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/46 (annexe III, par. 13), et de passer du rôle de simple organisateur des réunions de consultation régionales à celui de coordonnateur stratégique. La majorité des fonctionnaires interrogés, notamment ceux de la CEA, ont constamment mis l'accent sur l'importance de cette question. Cependant, au moment de la mission des inspecteurs auprès de la CEA en septembre 2004, la fonction principale «de coordination» au sein de la CEA était assumée par un seul fonctionnaire au sein du Bureau de la coordination des politiques et des programmes de cet organisme, également connu sous le nom de groupe spécial de coordination. Les inspecteurs sont d'avis que l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'une personne assure à elle seule une collaboration et une coordination efficaces entre les diverses entités du système des Nations Unies actives en Afrique, ce qui pourrait, entre autres, impliquer une participation à diverses réunions interorganisations sur le développement de l'Afrique.

59. Par conséquent, pour que la CEA puisse s'acquitter de son rôle de coordination aussi utilement et efficacement que possible, les inspecteurs sont fermement convaincus qu'il faudra des ressources humaines supplémentaires, d'où la nécessité d'y détacher des fonctionnaires d'autres organismes et entités des Nations Unies, notamment du Siège. Ce renforcement de ses effectifs devrait permettre à la CEA d'entretenir des contacts plus étroits avec tous les organismes des Nations Unies actifs en Afrique et avec les organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment, bien sûr, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD. Il devrait aussi permettre à la CEA de coordonner, regrouper et acheminer les communications émanant des organisateurs des groupes thématiques, notamment aux fins de la présentation de rapports au Siège (voir le diagramme de la figure 1 ci-après).

60. Plus précisément, deux fonctionnaires supplémentaires de la classe P-4 seraient nécessaires pour renforcer les effectifs du Bureau de la coordination des politiques et des programmes. Il est donc envisagé de définir comme suit les tâches des effectifs nécessaires: l'un serait chargé de faire fonction d'agent de liaison entre la CEA et tous les organismes des Nations Unies actifs en Afrique; et l'autre d'assurer la liaison entre la CEA et toutes les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD. Le poste existant devrait être reclassé au niveau P-5 et son titulaire assumerait les tâches de chef du groupe chargé de la supervision générale de tous les efforts de coordination entre la CEA et les représentants de tous les organismes des Nations Unies, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD (**voir la recommandation 8**).

61. De toute évidence, il est nécessaire que la CEA renforce sa capacité de surveillance et d'analyse des travaux et activités des groupes thématiques. Il faudrait mettre en évidence des synergies et complémentarités, notamment grâce aux réunions avec et entre les organisateurs des groupes, et en concertation avec d'autres organisations. Un effort devrait être fait en vue de mettre au point des principes directeurs pour intégrer les questions intersectorielles (notamment celles qui relèvent de la problématique de l'égalité des sexes ou concernent les droits de l'homme ou le VIH/sida dans toutes les activités des groupes thématiques, en concertation avec les autres organismes).

62. En outre, les fonctionnaires des organismes des Nations Unies se sont déclarés préoccupés et un peu désorientés par les demandes de rapports multiples émanant, notamment, de la CEA, du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et du CCS. Il en avait résulté essentiellement un exercice d'assemblage de comptes rendus des activités individuelles entreprises à l'appui du NEPAD, au lieu d'une image analytique générale du soutien du système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional. Par conséquent, il est également nécessaire de coordonner les informations soumises par les organisateurs des groupes plutôt que celles communiquées par les

différents organismes, avant de les transmettre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et au CCS afin de rendre compte des activités à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. On pourrait ainsi non seulement prévenir les chevauchements d'efforts entre les organismes des Nations Unies, mais aussi éviter dans toute la mesure possible de donner l'impression que l'on veut saper le rôle de la CEA en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies actifs en Afrique et ses relations avec les organismes en question.

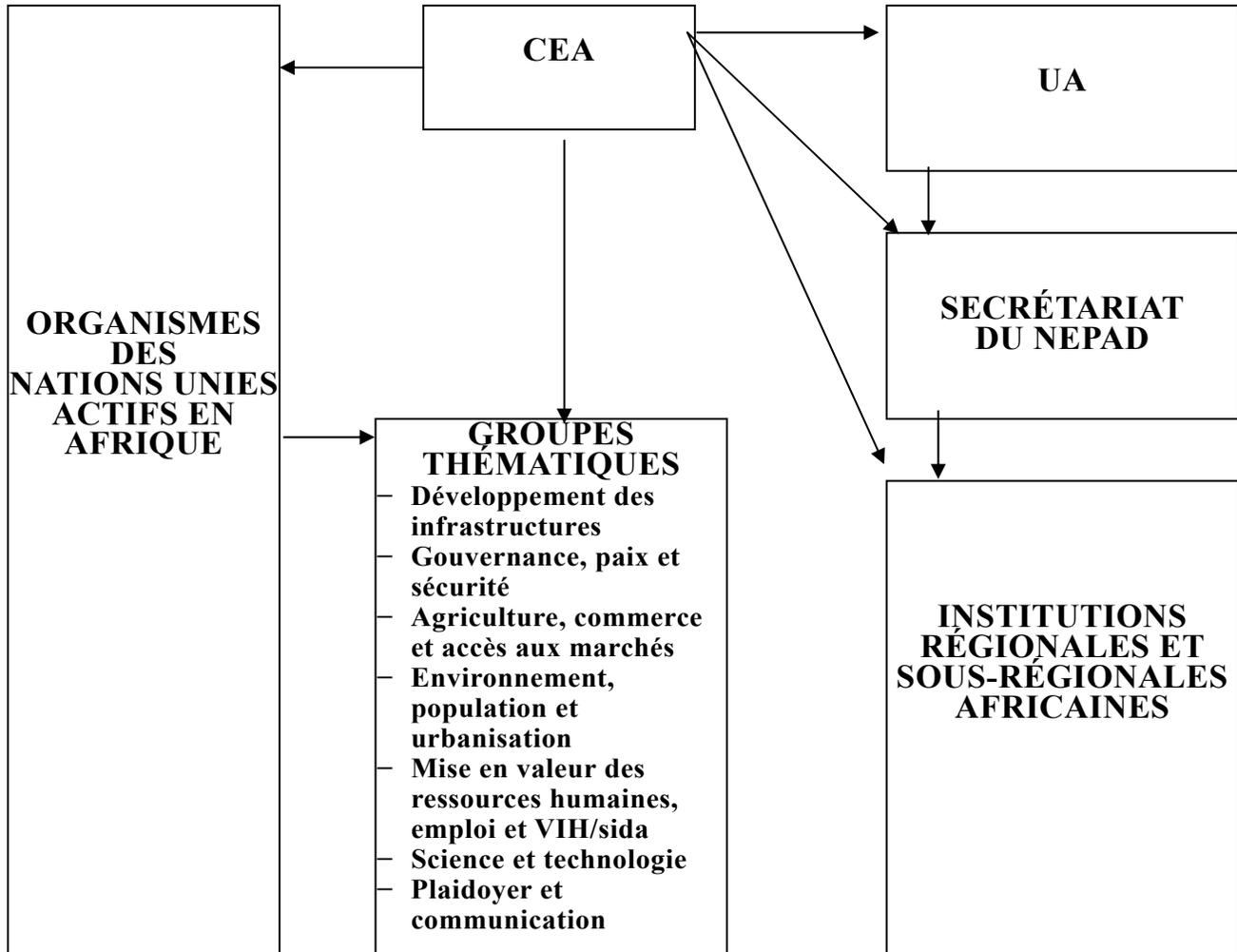
63. Qui plus est, étant donné que le NEPAD est une initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Afrique, et justement pour garantir la maîtrise qu'ont les pays africains du programme du NEPAD, les inspecteurs sont d'avis que toutes les réunions organisées dans le cadre de la formule des groupes thématiques devraient être coprésidées par les représentants de la Commission de l'Union africaine ou le secrétariat du NEPAD. La CEA devrait assumer le rôle de secrétariat de toutes les réunions des groupes thématiques et offrir un mécanisme de suivi pour l'application effective de toutes les décisions prises (**voir la recommandation 9**).

64. Manifestement, pour mener à bien les tâches et mesures énumérées ci-dessus, ainsi qu'il a été proposé, il faudrait que la CEA puisse fournir et avoir à sa disposition les moyens nécessaires pour améliorer l'utilité et l'efficacité du dispositif actuel des groupes thématiques. On aurait besoin pour cela du soutien des autres organismes des Nations Unies, qui seraient les principaux bénéficiaires d'une meilleure coordination, ainsi que d'autres donateurs. Dans ce contexte, les inspecteurs se félicitent de la décision prise par la sixième Réunion de consultation régionale selon laquelle la CEA devrait, avec le concours d'autres organismes, consolider son dispositif institutionnel pour soutenir de manière optimale les travaux des groupes thématiques. La CEA devrait rendre compte au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des mesures spécifiques prises pour renforcer sa capacité de coordination à l'appui du NEPAD et pour améliorer l'utilité et l'efficacité de la formule des groupes thématiques, eu égard aux mesures proposées dans le présent rapport (**voir la recommandation 10**).

Figure 1

Diagramme:

Rôle de la CEA en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies en Afrique à l'appui du NEPAD



V. LE RÔLE DU CONSEIL DES CHEFS DE SECRÉTARIAT DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR LA COORDINATION

65. Le CCS assure une surveillance des politiques, principalement par le biais du Comité de haut niveau chargé des programmes, et donne des directives générales aux organismes du système des Nations Unies, à l'appui du NEPAD. En 2004, il a fait part de son intention de consacrer l'une de ses sessions futures à un examen approfondi de l'appui du système au développement de l'Afrique, en se concentrant, entre autres, sur les questions relatives à la formule des groupes thématiques²⁰.

66. Les inspecteurs se félicitent de l'intention exprimée par le CCS. Ils estiment que des instructions plus précises pour promouvoir la coordination et la collaboration par le biais de la formule des groupes thématiques seraient profitables au système des Nations Unies et permettraient surtout d'améliorer son appui au développement de l'Afrique. Ils sont convaincus que les conclusions et les recommandations énoncées dans le présent rapport, et notamment les recommandations 2 et 6, seront pleinement prises en compte par le CCS dans ses délibérations futures sur l'appui du système des Nations Unies au NEPAD.

²⁰ Voir le document E/2004/67, par. 32 et 33.

ANNEXES

Annexe I

EXEMPLES DE LA PRÉSENCE RÉGIONALE/SOUS-RÉGIONALE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
EN AFRIQUE: (PNUD, UNICEF, UNESCO, OMS, CEA, PNUE, ONUDI, PAM)

Organisation	PNUD	UNICEF	UNESCO	OMS	CEA
Nombre de régions	3	3	4	2	5
Nom des régions	1. États arabes 2. Afrique de l'Ouest et Afrique centrale 3. Afrique orientale et australe	1. Moyen-Orient et Afrique du Nord 2. Afrique de l'Ouest et Afrique centrale 3. Afrique orientale et australe	1. Bureau régional pour l'éducation dans les États arabes 2. Bureau régional pour la science dans les États arabes 3. Bureau régional pour l'éducation en Afrique 4. Bureau régional pour la science en Afrique	1. Méditerranée orientale 2. Afrique	1. Afrique centrale 2. Afrique orientale 3. Afrique du Nord 4. Afrique australe 5. Afrique de l'Ouest
Lieu d'implantation des bureaux régionaux	1. Beyrouth (Liban) 2. Dakar (Sénégal) 3. Johannesburg (Afrique du Sud)	1. Amman (Jordanie) 2. Dakar (Sénégal) 3. Nairobi (Kenya)	1. Beyrouth (Liban) 2. Le Caire (Égypte) 3. Dakar (Sénégal) 4. Nairobi (Kenya)	1. Le Caire (Égypte) 2. Brazzaville (Congo)	1. Yaoundé (Cameroun) 2. Kigali (Rwanda) 3. Tanger (Maroc) 4. Lusaka (Zambie) 5. Niamey (Niger)
Pays desservis	1. Algérie, (Arabie saoudite), (Bahreïn), Djibouti, Égypte, (Émirats arabes unis), (Iraq), (Jordanie), (Koweït), (Liban), Libye, Maroc, (Programme palestinien), (République arabe syrienne), Somalie, Soudan, Tunisie, (Yémen) (8) 2. Bénin, Burkina Faso, <i>Burundi</i> *, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, <i>Kenya</i> *, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, <i>République démocratique du Congo</i> *, <i>République-Unie de Tanzanie</i> *, <i>Rwanda</i> *, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo * Pays desservis par le FEM 3. Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, <i>Djibouti</i> *, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, <i>Somalie</i> *, <i>Soudan</i> *, Swaziland, Zambie, Zimbabwe * Pays non desservis sur le BRA mais participant à certains projets	1. Algérie, (<i>Arabie saoudite</i>), (<i>Bahreïn</i>), Djibouti, Égypte, (<i>Émirats arabes unis</i>), (<i>Iran</i> , <i>République islamique</i>), (<i>Iraq</i>), (<i>Jordanie</i>), (<i>Koweït</i>), (<i>Liban</i>), Maroc, (<i>Oman</i>), (<i>Qatar</i>), Jamahiriya arabe libyenne, (<i>République arabe syrienne</i>), Soudan, (<i>territoire palestinien occupé</i>), Tunisie, (<i>Yémen</i>) (7) 2. Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo * Pays visés par le FEM 3. Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Les bureaux régionaux énumérés ci-dessus sont monosectoriels. L'UNESCO compte aussi 12 bureaux thématiques multidisciplinaires (Accra, Addis-Abeba, Bamako, Dakar, Dar es-Salaam, Harare, Le Caire, Libreville, Nairobi, Rabat, Windhoek, Yaoundé) qui couvrent chacun entre trois et huit pays.	1. (<i>Afghanistan</i>), (<i>Arabie saoudite</i>), (<i>Bahreïn</i>), Djibouti, Égypte, (<i>Émirats arabes unis</i>), (<i>Iran</i> , <i>République islamique d'</i>), (<i>Iraq</i>), (<i>Jordanie</i>), (<i>Koweït</i>), (<i>Liban</i>), Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, (<i>Oman</i>), (<i>Pakistan</i>), (<i>Qatar</i>), (<i>République arabe syrienne</i>), Somalie, Soudan, Tunisie, (<i>Yémen</i>) 2. Tous les autres pays africains	1. Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, 2. Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie 3. Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Soudan, Tunisie 4. Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe 5. Burkina Faso, Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Organisation	<i>PNUF</i>	<i>ONUDI</i>	<i>PAM</i>
Nombre de régions	1	2	3
Nom des régions	Bureau régional pour l'Afrique	Afrique États arabes africains	Afrique australe (ODJ) Afrique orientale et Corne de l'Afrique (ODK) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (ODD)
Lieu d'implantation des bureaux régionaux	Nairobi (Kenya)		Johannesburg (Afrique du Sud) Kampala (Ouganda) Dakar (Sénégal)
Pays desservis	Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe	1. Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe 2. Algérie, Djibouti, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Somalie, Soudan, Tunisie	1. Afrique du Sud, Angola, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe 2. Burundi, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan 3. Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad

Annexe II

**EXEMPLES DE COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES
(CEDEAO, CEEAC, CAE, CDAA, IGAD, COMESA)**

Organisation	CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest)	CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale)	CAE (Communauté de l'Afrique de l'Est)	CDAA (Communauté de développement de l'Afrique australe)	IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement)	COMESA (Marché commun de l'Afrique australe)
Nombre de membres	15	11	3	14	7	20
Mission	La CEDEAO a été créée principalement à des fins d'intégration économique et de développement commun de manière à former une zone économique unifiée en Afrique de l'Ouest. Ultérieurement, la portée de ses activités a été élargie pour y inclure des interactions sociopolitiques et un développement mutuel dans des domaines connexes	La CEEAC vise à réaliser une autonomie collective, à élever le niveau de vie des populations de ses États membres et à maintenir la stabilité politique grâce à une coopération harmonieuse. Son objectif final est de créer un marché commun de l'Afrique centrale.	La CAE vise à élargir et approfondir la coopération entre les États partenaires, notamment dans les domaines politique, économique et social, dans leur intérêt mutuel	Les pays membres de la CDAA ont pour mission commune de promouvoir une croissance économique et un développement socioéconomique durable et équitable; de favoriser des valeurs et systèmes politiques communs; et de consolider et maintenir la démocratie, la paix et la sécurité	L'IGAD a pour mandat de coordonner les efforts des États membres dans les domaines prioritaires que sont la coopération économique, les affaires politiques et humanitaires, ainsi que la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement	Le COMESA a été créé en tant qu'organisation regroupant des États souverains indépendants qui ont décidé de coopérer en vue de mettre en valeur leurs ressources naturelles et humaines dans l'intérêt de tous leurs peuples. À ce titre, il s'est fixé un large éventail d'objectifs parmi lesquels la promotion de la paix et de la sécurité dans la région occupent nécessairement une place prioritaire
Lieu du siège	Lagos (Nigéria)	Libreville (Gabon)	Arusha (République-Unie de Tanzanie)	Gaborone (Botswana)	Djibouti	Lusaka (Zambie)
Membres	Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo	Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad	Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan	Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe

Groupes (7)	Objectifs	Organisateur
Environnement, population et organisation	Ce groupe a pour objectif de relever les défis que posent la croissance démographique et les mouvements de population; l'accroissement rapide et effréné des établissements humains; la dégradation de l'environnement et la pollution; ainsi que le manque de statistiques démographiques.	ONU-Habitat
Mise en valeur des ressources humaines, emploi et VIH/sida	<p>Les objectifs du groupe sont fondés sur les domaines d'action prioritaires du NEPAD dont le contenu est conforme aux OMD, aux conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida et à la Déclaration d'Abuja.</p> <p>Domaines prioritaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre au système des Nations Unies d'apporter une contribution coordonnée et cohérente au NEPAD et de faire progresser l'adoption de meilleures pratiques par les partenaires, y compris la mise en commun de l'aide et le soutien à long terme fondé sur la responsabilité mutuelle; - Définir les domaines prioritaires en tant que base d'action collective aux niveaux national et régional; - Créer et mettre en œuvre des systèmes de suivi communs, conformes aux OMD et aux principes du NEPAD relatifs à l'examen par les pairs et à la responsabilité mutuelle; - Mettre en place des mécanismes institutionnels d'interface avec le NEPAD; - Sélectionner au moins un projet pilote relatif au NEPAD dans le cadre des communautés économiques régionales; - Il s'agirait aussi d'élargir le mandat du service santé au sein des communautés économiques régionales pour y inclure les préoccupations d'autres secteurs sociaux. 	UNICEF
Sous-groupes: i) Mise en valeur des ressources humaines; ii) Emploi; et iii) VIH/sida et santé	<p>Mise en valeur des ressources humaines: Promouvoir l'intégration de la problématique de l'égalité des sexes dans toutes les activités des groupes thématiques.</p> <p>Emploi: Travailler avec d'autres groupes à une action commune pour faire face aux incidences de l'exode des compétences.</p> <p>VIH/sida et santé: Prendre en compte le VIH/sida dans tous les programmes sectoriels du NEPAD.</p>	OMS/FNUAP
Science et technologie	<p>Promouvoir la cohérence et la coordination du soutien du système des Nations Unies au Plan d'action du NEPAD concernant la science et la technologie.</p> <p>Promouvoir la programmation commune, l'harmonisation et la coopération dans le cadre des activités scientifiques et technologiques africaines au sein du système des Nations Unies.</p> <p>Encourager des démarches dynamiques et orientées vers l'action pour l'appui des activités scientifiques et technologiques du NEPAD.</p> <p>Favoriser l'interaction et la collaboration avec le NEPAD, l'UA, les communautés économiques régionales, les milieux universitaires, les réseaux de savoir, les communautés scientifiques et d'autres parties prenantes actives dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au profit du développement durable en Afrique.</p>	UNESCO
Sous-groupe: Éducation		UNESCO
Communication, plaidoyer et sensibilisation	<p>Promouvoir une sensibilisation accrue à l'état d'avancement de la mise en œuvre du NEPAD.</p> <p>Diffuser un message cohérent concernant les efforts du système des Nations Unies à l'appui du NEPAD.</p> <p>Aider à la promotion du soutien international au NEPAD.</p>	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique